



Modification tantieme

Par **dcham**, le **16/12/2024** à **15:10**

Bonjour

Nous avons voté à l'unanimité la modification des tantièmes de notre copropriété
Un géomètre est venu faire un relevé et a modifié la répartition des quoteparts de chacun. Il a aussi modifié la destination de deux lots (de garage à commerce).

Le nouveau règlement a lui aussi été voté à l'unanimité.

Est-ce qu'un dépôt aux hypothèques avec paiement des taxes d'enregistrement suffit pour valider le nouveau règlement ou faut-il passé par un notaire ?

Merci pour votre réponse

Sincères salutation

D Chamayou

Par **Lingénu**, le **16/12/2024** à **16:26**

Bonjour,

Le nouveau règlement de copropriété s'impose à tous les copropriétaires dès lors qu'il a été adopté en assemblée à l'unanimité, publié ou non.

Mais il est indispensable de le faire publier pour qu'il qu'il devienne opposable aux tiers, notamment à tout nouveau copropriétaire après une vente, et parce que, de toute façon, c'est obligatoire.

Il ne peut être publié que par les soins d'un notaire.

Conclusion, notaire indispensable.